



Rubrique: Marché financier

Sous-rubrique: Renonciation à l'agrément relatif à la pratique d'une entreprise d'assurance

Date de publication: SHAB 22.03.2022

Date d'échéance prévue: 22.03.2027

Numéro de publication: FM06-0000000068

Entité de publication

Eidgenössische Finanzmarktaufsicht (FINMA), Laupenstrasse 27, 3008 Bern

Renonciation à l'agrément relatif à la pratique : Takeda Re Insurance AG

Organisation concernée:

Takeda Re Insurance AG
CHE-114.904.486
Thurgauerstrasse 130
8152 Glattpark (Opfikon)

Branches d'assurances concernées:

C3

Remarques juridiques:

Publication selon l'art. 60, al. 5, de la loi fédérale du 17 décembre 2004 sur la surveillance des entreprises d'assurance [LSA; RS 961.01].

Remarques juridiques complémentaires:

En date du 21 décembre 2021 la Takeda Re Insurance AG a, en vertu de l'art. 60 de la Loi fédérale sur la surveillance des entreprises d'assurance du 17 décembre 2004 (LSA ; RS 961.01), renoncé à l'agrément pour l'exploitation de toutes les branches d'assurance agréées jusqu'à ce jour (C3).

Après cette date, la Takeda Re Insurance AG ne peut plus conclure de nouveaux contrats d'assurance ; les contrats en cours ne peuvent pas être prolongés, ni les couvertures étendues.